

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE JEUDI LE 25 SEPTEMBRE 2025 À 8 H 30 AU 300, RUE PARENT

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Stéphane Joyal, conseiller
Jean Junior Désormeaux, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Simon Filiault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels et Simon Vincent, greffier adjoint

CE - 14889_25-09-25

POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14890_25-09-25

POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14891_25-09-25

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 septembre 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 19 septembre 2025;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 septembre 2025 soit approuvé.

CE - 14892_25-09-25

POINT 5.1

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE - CONTRIBUTION ANNUELLE 2025-2026

ATTENDU QUE la dépense pour la contribution annuelle 2025-2026 pour le financement de l'École nationale de police du Québec correspondant à un montant de 184 472,27 \$ doit être entérinée par le comité exécutif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Trésorier à effectuer le paiement à l'École nationale de police du Québec pour un montant de 184 472,27 \$ selon les modalités prévues au Décret, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 .

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville entérine la dépense pour la contribution annuelle 2025-2026 au financement de l'École nationale de police du Québec correspondant à un montant de 184 472,27 \$;

La Ville autorise le Trésorier à effectuer le paiement à l'École nationale de police du Québec correspondant à un montant de 184 472,27 \$ selon les modalités prévues au Décret, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

CE - 14893_25-09-25

POINT 7.1

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-11459 CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 6 301 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Madame Annie Lewis et Monsieur Olivier Perron ont déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2025-11459, visant le lot 6 301 579 du cadastre du Québec, en vue d'y ériger une habitation unifamiliale isolée située au 1019, rue du Carouge, conformément au plan de localisation, joint en Annexe 1;

ATTENDU QUE le lot 6 301 579 résulte de l'opération cadastrale numéro 2019-50004, ayant mené à la subdivision du lot 3 238 822 pour créer les lots 6 301 573 à 6 301 594, tel qu'illustré au plan d'opération cadastrale préparé par Jean-Francis Blondin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5421, joint en Annexe 2;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'UNE contribution en argent pour l'ensemble des lots créés a déjà été versée lors de l'opération cadastrale 2019-50004, telle qu'entérinée par la résolution CE-12157/20-02-17, jointe en Annexe 3;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, index terminologique, du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE le lot 6 301 579 est vacant depuis plus de 60 mois;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée à ces fins en vertu dudit règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, lorsque la contribution doit être versée en argent, le montant exigé correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 23 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, lorsqu'une contribution en argent a déjà été versée antérieurement lors d'une opération cadastrale visant le site concerné, tout nouveau versement exigé doit être réduit du montant déjà payé, au crédit des propriétaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, un crédit équivalent à 380,10 \$ a été accordé aux propriétaires pour le lot 6 301 579, conformément au détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint en Annexe 4;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 152,04 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 16 569,90 \$, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels », joint en Annexe 4;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2025-11459 sur le lot 6 301 579, la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et d'espaces naturels en argent représentant un montant de 16 569,90 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en Annexe 4;

La Ville autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CE - 14894_25-09-25

POINT 7.2

RADIATION DES CRÉANCES PRESCRITES

ATTENDU QU'entre 2020 et 2021, la Ville a émis des factures diverses, dont douze d'entre elles demeurent impayées ou partiellement impayées, pour un montant total de 15 713,74 \$;

ATTENDU QUE, à la demande de la Direction générale, deux factures destinées à la Ville de Mirabel doivent être radiées, pour un montant total de 79 045,30 \$;

ATTENDU QUE le montant total des créances prescrites ou à radier est de 94 759,04 \$;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris toutes les actions appropriées afin de percevoir ces créances;

ATTENDU QUE le délai de prescription est de 3 ans;

Il est proposé par : Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise le Service des finances à radier les créances dues pour les dossiers présenté à l'Annexe 1.

CE - 14895_25-09-25

POINT 7.3

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – PROJET CENTRE D'AUTONOMIE ALIMENTAIRE MULTISERVICE (CAAM)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme soutient les initiatives communautaires visant à renforcer la solidarité et la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la fermeture du Centre de jour de Saint-Jérôme en juin 2025 a entraîné une perte importante de services en matière de dépannage alimentaire, affectant plus de 300 ménages;

ATTENDU QUE la fermeture de l'église Sainte-Paule en septembre 2025 entraînera une perte importante de services en matière de dépannage alimentaire, affectant 300 ménages;

ATTENDU QUE la Corporation de développement communautaire (CDC) de la Rivière-du-Nord, par son comité CASA, a déposé un projet structurant visant la création d'un Centre d'autonomie alimentaire multiservices (CAAM) comprenant un volet d'aide alimentaire;

ATTENDU QUE ce projet vise à consolider et coordonner l'offre alimentaire sur le territoire, à améliorer la logistique de distribution, soutenir l'autonomie alimentaire des ménages et favoriser l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE le projet CAAM doit commencer ses opérations dans les meilleurs délais pour éviter un bris de service au niveau du dépannage alimentaire sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet CAAM s'inscrit dans le Volet Développement de la communauté du Fonds de soutien communautaire de la Ville;

ATTENDU QU'une aide financière de la Ville permettrait de soutenir la réalisation de ce projet sur deux années financières;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accorde à la Corporation de développement communautaire de la Rivière-du-Nord une aide financière de 65 000 \$ répartie sur deux années (45 000 \$ en 2025 et 20 000 \$ en 2026), afin de soutenir la mise en œuvre du projet Centre d'autonomie alimentaire multiservices (CAAM), et ce, dans le cadre du Volet Développement de la communauté du Fonds de soutien communautaire de la Ville de Saint-Jérôme.

POINT 7.4

DÉPÔT PAR LE GREFFIER ADJOINT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTIONS DATÉ DU 23 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier adjoint dépose le procès-verbal de corrections daté du 23 septembre 2025.

CE - 14896_25-09-25

POINT 8.1

MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE - EMPLOYÉ #3728

ATTENDU l'enquête effectuée à la suite des événements ayant eu lieu le 17 juin 2025;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines relativement à l'imposition de deux quarts de travail de 24 heures sans solde à l'employé #3728;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville suspend sans solde l'employé #3728 pour deux quarts de travail de 24 heures comme mesure disciplinaire, à la date déterminée par la direction du service concerné.

CE - 14897_25-09-25

POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

Marc Bourcier

Le greffier adjoint par intérim,

Simon Vincent
SIMON VINCENT, avocat